



COLLEGE LA CROIX

Tarifs 2026-2027

La contribution mensuelle est calculée pour 10 mois de scolarité.

Une avance de 50 €, sur la contribution des familles, est à verser lors de l'inscription ou réinscription de l'enfant.

En cas de désistement après le 1^{er} juillet, l'OGEC ne rembourse pas les 50 € d'avance.
Chaque mois commencé est dû.

Le Conseil d'Administration de l'OGEC JEAN-PAUL II a décidé de souscrire une assurance individuelle **accident** de groupe pour l'ensemble des élèves inscrits dans l'établissement. C'est pourquoi, nous vous invitons à ne pas contracter d'autre assurance individuelle accident pour votre enfant, puisque celle-ci ferait double emploi avec celle que nous avons souscrite.

Contribution des familles	83,60 € / mois
Repas avec encadrement pendant le temps de midi (chorale, informatique, sport, ...).	7,65 €
Etude payante entre 17H05 et 17H45	2,60 €

- AUTRES FRAIS

Livres et manuels non prêtés qui sont facturés en cours d'année.

Frais d'activités personnalisables (piscine, matériel de technologie,...).

Dans le courant de l'année, des règlements concernant des voyages scolaires, photographies de classes ou individuelles,... peuvent vous être demandés ; réglez-les par chèques libellés au nom de «**OGEC JEAN PAUL II**» jamais au nom d'un autre créancier, évitez de régler espèces.

- REDUCTION DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour le 3ème enfant	20 % sur la contribution mensuelle
Pour le 4ème enfant	40 % sur la contribution mensuelle

-REDUCTION D'IMPOT POUR SCOLARISATION D'ENFANTS A CHARGE (en fonction de votre déclaration de revenu)

Réduction d'impôts égale à **61 €** pour un collégien (*info impôts 2025*).

Réduction d'impôts égale à **153 €** pour un lycéen (*info impôts 2025*).

Les justificatifs (*certificats de scolarité*) sont téléchargeables sur Ecoledirecte en début d'année scolaire.

-FAMILLES RENCONTRANT DES DIFFICULTES FINANCIERES

L'accueil des enfants dont les parents ont des difficultés financières est possible dans notre Ensemble Scolaire, par la volonté de l'Organisme de Gestion qui a mis en place un budget d'aide aux familles en difficultés.

N.B : Prendre contact avec Monsieur Damien WODEY, Chef d'Etablissement.

-ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - A.P.E.L. -

Un appel de cotisation est facturé pour l'Association des Parents d'Elèves. Il permet une aide financière en partie sur certains projets pour réduire le coût demandé aux familles. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, merci de faire parvenir un courrier au service comptabilité.

-REGLEMENT

Un relevé est adressé mi-septembre qui vous indiquera l'échéancier annuel correspondant à la contribution des familles. Les relevés suivants vous seront transmis en fin de chaque mois pour les frais annexes de votre enfant (*cantine, étude, garderie, livres...*), ces relevés seront à régler en début du mois suivant selon le moyen de règlement que vous avez choisi.

Nous vous recommandons de régler par **prélèvement SEPA mensuel** (*tiré le 5 de chaque mois ou à votre demande le 10*).

Il vous suffit pour cela de :

- remplir l'imprimé « Mandat de Prélèvement SEPA ».
- de nous transmettre un relevé d'identité bancaire - IBAN

Pour toute explication sur les tarifs n'hésitez pas à contacter M. Alain THIROUX,
Attaché de Gestion ou M. Jean-François DILLIER, Assistant de Gestion

au 03.29.79.02.88 (choix n°5)